

----  
SEANCE DU 02 MARS 2020  
----

Présents : MM. MAES Valérie, Bourgmestre - Présidente  
AVRIL Jérôme, CECCATO Patrice, ALAIMO Michèle, HOFMAN Audrey, MATHY Arnaud,  
Echevins  
CUSUMANO Concetta, FRANSOLET Gilbert, ZITO Filippo, ~~FRANÇUS Michel~~, GAGLIARDO  
Salvatore, AGIRBAS Fuat, ~~V~~VRANKEN Cédric, MICCOLI Elvira, ~~BURLET Sophie~~,  
BENMOUNA Abdelkarim, TERRANOVA Rosa, VENDRIX Frédéric, D'HONT Michel,  
DUFRANNE Samuel, HANNAOUI Khalid, MALKOC Hasan, SCARAFONE Sergio,  
ODANGIU Iulian, ~~METZMACHER Cécile~~, CLOOTS Nadine, MEURISSE Patrick, Conseillers  
LEFEBVRE Pierre, Directeur Général

---

**PT 10 - SÉANCE PUBLIQUE**

**FINANCES - Règlement-Redevance pour participation financière aux activités JE COURS  
POUR MA FORME.**

**LE CONSEIL,**

**VU** la Constitution, notamment les articles 41, 162 et 173 ;

**VU** le Code de la Démocratisation Locale et de la Décentralisation,

**VU** les recommandations émises par la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020 ;

**VU** les recommandations émises par le Ministre des pouvoirs locaux, du logement et des infrastructures sportives dans son arrêté notifié le 30/07/2019 ;

**VU** la communication du dossier au directeur financier faite en date du 04 février 2020 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

**VU** l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 04 février 2020 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal,

Par 20 voix pour et 4 abstentions ( M.M TERRANOVA, D'HONT, SCARAFONE, ODANGIU);

**ARRETE**

**ARTICLE 1.-** Le titre 3 DES SEANCES « JE COURS POUR MA FORME » du règlement redevance pour participation financière aux différents projets du Service Jeunesse et Plan de Cohésion Social de la Commune arrêté par le Conseil Communal lors de la séance du 24/06/2019 est modifié comme suit :

**ARTICLE 1.-** Il est établi au profit de la Commune, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance pour la participation financière des participants au programme Je Cours Pour Ma Forme de la Commune de Saint-Nicolas.

**ARTICLE 2.-** La redevance est due par chaque participant et par session.

**ARTICLE 3.-** La redevance est fixée à 20 Euros par session et par participant.

**ARTICLE 4.-** Le paiement de la redevance valide l'inscription du participant à la session. Pour les paiements au comptant, un récépissé sera fourni.

**ARTICLE 5.-** A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit, dans le cadre du recouvrement amiable, un rappel par envoi simple sera envoyé au redevable. A l'issue de ce rappel, en cas de non-paiement dans les 15 jours, conformément à l'article L 1124-40 du

Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé.

Pour autant que la créance soit certaine, liquide et exigible, et qu'il ne s'agisse pas de dettes des personnes de droit public, le directeur financier envoie une contrainte visée et rendue exécutoire par le collège communal et signifiée par exploit d'huissier. Cet exploit interrompt la prescription. Un recours contre cet exploit peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou citation.

En cas d'inapplicabilité de l'article L 1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

**ARTICLE 6.-** Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

**ARTICLE 7.-** Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Le Directeur Général,  
(s) LEFEBVRE Pierre

**PAR LE CONSEIL,**

La Présidente,  
(s) MAES Valérie

**POUR EXTRAIT CONFORME  
PAR LE CONSEIL**

Le Directeur Général,  
LEFEBVRE Pierre

La Bourgmestre,  
MAES Valérie